



• COMITE DES ARTISANS, COMMERÇANTS ET CHEFS D'ENTREPRISE DE CLICHY •

LETTRE OUVERTE A MONSIEUR LE MAIRE ET AUX ELUS DE CLICHY

STATIONNEMENT - CONTRADICTIONS ET INCOHERENCES

GROGNE DES HABITANTS, DES COMMERÇANTS ET CHEFS D'ENTREPRISE CLICHOIS

Monsieur le Maire,
Mesdames et Messieurs les élus,

Je m'adresse à vous car plusieurs habitants, commerçants et chefs d'entreprises clichois me demandent de vous faire part de leur mécontentement et de leurs préoccupations nées des différentes mesures prises par la municipalité concernant notamment le *stationnement*.

Ils contestent ces mesures en raison d'une part de la brutalité de leur annonce et de leur mise en œuvre, d'autre part de leur impact financier sur leur activité économique et leur vie quotidienne, mais encore sur la brutalité des réponses faites par des élus locaux à leur questionnement sur ce sujet.

Le mécontentement porte autant sur la forme que sur le fonds. Tous, habitants et commerçants, ont le sentiment d'avoir été piégés. Ils ont le sentiment d'injustice et d'inégalité de traitement, que « la recette escomptée » de chacune de ces mesures, a été concoctée sans information ni concertation avec leurs instances représentatives respectives, notamment les associations.

C'est pourquoi, j'appelle votre attention d'une manière générale sur les incohérences et les contradictions des mesures adoptées par la municipalité.

A titre d'exemple,

1. Il y a peu, la municipalité a retiré les emplacements de stationnement privé à ~ 700 familles locataires de logement sociaux dont vous avez confié la gestion à une société privée, qui à Hauts de Seine Habitat ;
2. A présent, les nouvelles mesures de stationnement **privilégient les habitants** au détriment des commerçants ;
3. Par ailleurs, le service du développement économique est censé apporter son soutien aux acteurs économiques de la ville mais :
 - Les nouvelles mesures de stationnement et le nouveau zonage, pénalisent les commerçants dont les contraintes et les intérêts vitaux ne sont pas pris en compte ;
 - Le dernier arrêté municipal, pris pour des raisons « troubles » de « troubles de voisinage », fixe désormais à 22 heures l'heure de fermeture des commerces de proximité alors que l'arrêté préfectoral l'a fixé depuis toujours à 2 heures. La municipalité l'a progressivement réduite d'abord à une heure du matin pour les uns puis à minuit pour d'autres. Pour les épiceries de la nuit « c'est terminé » ! C'est tranché définitivement à 22 heures alors que de nombreux habitants prenant le dernier métro ou le bus de nuit pour rentrer chez eux après le travail sont heureux de pouvoir se dépanner à l'épicerie du coin.
 - Le service d'hygiène et de salubrité prononce des fermetures administratives parfois pour de simples peintures vétustes et écaillées, mais la boulangerie du 17 rue de Paris aurait dû poursuivre son activité nonobstant, l'effondrement des fondations du bâtiment et l'installation de 4 étais de chantier, pour soutenir les sols et la toiture du fournil qui se sont affaiblis et les murs lézardés. Ces désordres ont été générés par les travaux réalisés par un promoteur sur la parcelle du 21 rue de Paris et la mairie en a une parfaite connaissance.

- De la même manière les associations représentatives sont reconnues pour leur rôles et leurs actions mais sont écartées de la concertation malgré leur expérience du terrain.
 - La « ville n'a pas d'argent » pour leur attribuer des subventions en rapport avec leurs activités, mais crée une nouvelle association de commerçants qu'elle dote pour démarrer de 20 000 €uros pour « redynamiser les commerces » qui sont fermés et préemptés ;
4. L'action du service du développement économique est de soutenir les commerces, mais le service d'hygiène et de salubrité, de concert avec l'élu à la sécurité, les harcèle de manière discriminatoire et contestable. Devant ce constat, on pourrait dire que ce qu'un service fait, l'autre le défait.

Un arrêté municipal ne peut régler des problèmes de copropriété et donner des droits à des résidents que le règlement de copropriété ne leur donne pas. De la même manière, des mesures de police administrative et un arrêté municipal ne peuvent également pas régler des problèmes qui relèvent de la police judiciaire.

C'est pourquoi, au lieu de mettre sans cesse à dos les habitants et les commerçants, il suffirait pour certains de respecter et faire respecter les règles déjà existantes et pour d'autres de mettre en œuvre des solutions alternatives concertées, en plusieurs étapes et qui pourraient convenir à chacun.

PROPOSITION

Pour répondre aux préoccupations des commerçants, des artisans et des chefs d'entreprises, il conviendrait de prendre des mesures immédiates et des mesures à terme.

Pour le stationnement, cela pourrait se traduire :

1. **Pour les mesures immédiates**, par l'attribution aux professionnels et aux commerçants, en fonction de leur parc automobiles, d'un nombre de « ***carte de stationnement*** » à un prix étudié,
2. **Pour les mesures à terme**, par l'étude et la création
 - a. D'une zone d'activité dédiée aux activités de l'automobile, de la moto et du vélo,
 - b. D'une zone de fret pour les transports par bus et camions en direction notamment de l'Afrique du Nord, voire de l'Europe de l'Est.

Ces mesures permettraient de libérer :

1. En zone habitation des espaces où sont implantés des magasins de pièces et accessoires automobiles, garages et ateliers mécanique autos, motos, vélos, parfois équipés d'installations portant atteinte gravement à la santé et à la quiétude des habitants situés dans leur périmètre, comme par exemple, les cabines de peintures à l'origine de nuisances sonores (80DbA) et chimiques (solvant, diluants, ...)
2. La voirie encombrée par les véhicules qui stationnent sur la chaussée pour charger et décharger colis et bagages, souvent en double file sur la chaussée, créant des bouchons dans la circulation et mettant en danger les voyageurs et les personnels qui effectuent les manœuvres.
3. Etc.

Monsieur le Maire et Conseiller départemental des Hauts de Seine, Mesdames et messieurs les élus , ne me reprochez pas d'utiliser cette méthode pour m'adresser à vous, car si j'use de ce moyen de communication c'est que, depuis deux ans déjà, aucune de mes demandes de rendez-vous ainsi que mes courriers, n'ont eu de suite.

Je ne suis pas seul dans ce cas. De nombreuses personnes concernées ne peuvent pas ou ne savent pas le dire clairement ou l'exprimer librement. C'est pourquoi je le fais pour tous ceux que je représente et qui me l'ont demandé.

"Amicus Plato, sed magis amica veritas"



Clichy, le 11 janvier 2018

Bien cordialement

André MAYO